

N°2026 05 11

Objet : Etat civil : Encadrement des cérémonies de baptême vicil

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 21
- * Ayant donné procuration : 2
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 21/05/2026

Date de publication le 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylia CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylia CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBÉY, Héléne LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylia CALVAT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marlène BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu l'absence de textes législatifs encadrant spécifiquement la célébration des baptêmes civils par les communes ;

Vu la compétence générale du Conseil Municipal pour organiser les services et cérémonies relevant de la commune ;

Vu le dossier de baptême civil établi par le service État civil et Élections de la commune de Saône ;

Considérant que les demandes de baptême civil émanant des usagers nécessitent un cadre précis afin d'en assurer le bon déroulement et d'éviter toute difficulté dans le traitement des dossiers ;

Considérant qu'il convient de fixer des conditions claires relatives à l'éligibilité des demandeurs, aux délais de dépôt des dossiers, aux modalités de célébration et aux règles applicables lors des cérémonies ;

Considérant que ces règles doivent être portées à la connaissance des usagers et s'appliquer de façon uniforme à toutes les demandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement relatif aux conditions d'organisation et de déroulement des cérémonies de baptême civil, joint en annexe à la présente délibération, et auquel les usagers sont tenus de se conformer ;
- **DE DIRE** que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,
Le Maire de Saône,
Lylia CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État